

## Message important envoyé aux membres de la CJ

**From:** Denis ERNI <denis.erni@a3.epfl.ch>  
**To:** [matthias.aebischer@parl.ch](mailto:matthias.aebischer@parl.ch), [sibel.arslan@parl.ch](mailto:sibel.arslan@parl.ch), [andrea.caroni@parl.ch](mailto:andrea.caroni@parl.ch), [hannes.germann@parl.ch](mailto:hannes.germann@parl.ch), [Lorenz.hess@parl.ch](mailto:Lorenz.hess@parl.ch), [christian.luscher@parl.ch](mailto:christian.luscher@parl.ch), [yves.nidegger@parl.ch](mailto:yves.nidegger@parl.ch), [nicolo.paganini@parl.ch](mailto:nicolo.paganini@parl.ch), [leonore.porchet@parl.ch](mailto:leonore.porchet@parl.ch), [beat.rieder@parl.ch](mailto:beat.rieder@parl.ch), [ursula.schneider\\_schuettel@parl.ch](mailto:ursula.schneider_schuettel@parl.ch), [pirmin.schwander@parl.ch](mailto:pirmin.schwander@parl.ch), [hans.stoeckli@parl.ch](mailto:hans.stoeckli@parl.ch), [susanne.vincenz-stauffacher@parl.ch](mailto:susanne.vincenz-stauffacher@parl.ch), [mathias.zopfi@parl.ch](mailto:mathias.zopfi@parl.ch)  
**Bcc:** Aisen <erni\_d@fastmail.fm>  
**Subject:** Message important envoyé aux membres de la CJ  
**Date:** Thursday, May 07, 2020 11:03 AM  
**Size:** 270 KB

---

Chers membres de la Commission judiciaire,

J'ai envoyé le message ci-dessous au secrétariat de la CJ. Il concerne la demande de révocation de Michael LAUBER.

Dans le cas « OA », dans lequel est impliqué Michael LAUBER, je vous rends attentif qu'en 1995, Foetisch avait annoncé qu'il commettait des infractions parce qu'il était sûr d'obtenir la prescription en ruinant ses victimes à faire de la procédure inutile.

Comme je n'ai pas reçu de confirmation que le mail envoyé à la CJ a été lu et transmis, par sécurité, je vous le fais suivre. Vous pouvez aussi consulter le courrier attaché à ce mail avec ses annexes en cliquant sur les liens suivants :

Courrier aux membres de la Commission judiciaire :

[http://www.swisstribune.org/doc/200505DE\\_CJ.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200505DE_CJ.pdf)

Annexe no 1 (demande enquête parlementaire)

[http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

Annexe no 2 (Questions aux Procureur Michael Lauber), voir page 7

[http://www.swisstribune.org/doc/200505DE\\_ML.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200505DE_ML.pdf)

### Pour la prescription pénale

Vous verrez que Foetisch a obtenu la prescription pénale pour la violation du copyright simplement parce qu'il ne répondait pas aux convocations du Bâtonnier. Voir page 5 de mon courrier.

J'aimerais que les parlementaires, qui parmi vous sont membres de l'Ordre des Avocats, expliquent aux non-juristes comment ils peuvent savoir que :

*« Un Président administrateur d'entreprise, qui est membre de l'Ordre des Avocats, qui immobilise une entreprise avec la violation du copyright, peut obtenir la prescription sur ses infractions simplement en ne répondant pas aux convocations du Bâtonnier. »*

Je pose cette question parce que l'expert du Parlement vaudois a dit que ce procédé pourrait provoquer une nouvelle tuerie de Zoug.

### Pour la prescription civile,

Je vous rends attentif que c'est en 2002 que le dommage dû à la violation du copyright a été établi. Foetisch et ses complices ont alors utilisé des fausses dénonciations avec du chantage professionnel pour n'avoir pas à payer le dommage. C'est de nouveau du pénal.

Michael LAUBER et son Etat-Major ont enquêté, mais ils ont bloqué le système, comme ils l'ont fait apparemment avec la FIFA.

### Du message télévisé de deux de vos membres

Christian Lüscher a expliqué au téléjournal de dimanche passé que si les entreprises sont bloquées par le confinement, il n'y a plus de revenus et la Suisse ne peut pas survivre.

Lorsqu'une entreprise est bloquée parce que Foetisch ne répond pas aux convocations du Bâtonnier, elle ne peut pas survivre. Elle ne crée plus de revenus.

Lorsqu'un citoyen se fait limoger avec une fausse dénonciation, et des Procureurs qui ne font pas leur travail, il se retrouve aussi sans revenu. Il ne peut plus vivre alors que ses impôts servent à financer le Procureur qui était financé pour le protéger.

Lorenz HESS a expliqué qu'un Procureur général est là pour respecter la Constitution. C'est inacceptable qu'il viole les garanties de procédures.

Dans le cas présent, il est inacceptable qu'un Procureur général avec son Etat-Major enquête sur une fausse dénonciation et qu'il n'agisse pas.

Ils savaient que je me suis fait menacer de limogeage si je ne céda pas aux revendications des auteurs de la fausse dénonciation. Ils avaient un enregistrement pris par un détective privé qui montrait les énormes pressions faites sur mon PDG par des inconnus pour qu'il me limoge si je ne céda pas aux revendications des auteurs de la fausse dénonciation. Ils ont enquêté, mais tout est secret et ils n'agissent pas. Ils ne cherchent qu'à protéger les criminels.

Il est tout aussi inacceptable que Michael LAUBER et son Etat-Major étaient au courant de pression faite sur un de mes avocats avec une fausse dénonciation et qu'ils n'aient rien fait, à part de refuser de faire séquestrer les dossiers qui le prouvent. Le problème est que les pressions étaient faites par un autre Procureur !

On attend d'un Procureur Général et de son Etat-Major qu'ils servent les intérêts du peuple, plutôt que d'aider des accusés à obtenir la prescription en facturant les frais à l'Etat ou aux victimes des infractions.

### Les questions posées à Michael LAUBER

Michael LAUBER doit répondre à 6 questions pour la Commission judiciaire. La dernière est la suivante :

*"Considérez-vous qu'il faut une tuerie de Zoug pour mettre fin à l'indignation du Public qui a déposé la demande d'enquête parlementaire"*

Cela fait 15 ans que la demande d'enquête parlementaire a été déposée et les criminels courent toujours...

Ce n'est pas avec une perte de salaire de 8 % pour avoir violé les garanties de procédures qu'un Procureur Général va se mettre à ne plus violer les garanties de procédures dont le respect des droits fondamentaux.

Merci à Lorenz HESS d'avoir montré qu'on ne peut pas tolérer d'un Procureur Général qu'il ne respecte pas la Constitution et les garanties de procédures lorsqu'il agit.

Veuillez agréer, chers membres de la Commission judiciaire, mes salutations cordiales

Dr Denis ERNI

*Ci-dessous le message envoyé au secrétariat de la Commission judiciaire*

----- Original message -----

From: Denis ERNI <[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)>

To: [gk.cj@parl.admin.ch](mailto:gk.cj@parl.admin.ch)

Subject: Information importante aux membres de la CJ pour la demande de révocation de Michael LAUBER

Date: Wednesday, May 06, 2020 9:20 AM

Mesdames,

Je vous prie de transmettre à l'ensemble des membres de la CJ, le courrier ci-joint avec ses deux annexes, au plus vite pour qu'ils puissent s'informer.

Tous les liens internet sont actifs sur les documents.

Avec mes remerciements et cordiales salutations

Dr Denis ERNI

--

Dr Denis Erni

Ing. Phys.Dipl. EPFL /MBA

Tél.: +41 79 688 34 30

---

**Courrier\_aux\_membres\_CJ.pdf** 51 KB

**Annexe\_no\_1.pdf** 61 KB

**Annexe\_no\_2.pdf** 63 KB

## Message important envoyé aux membres de la CJ

**From:** Denis ERNI <denis.erni@a3.epfl.ch>  
**To:** [matthias.aebischer@parl.ch](mailto:matthias.aebischer@parl.ch), [sibel.arslan@parl.ch](mailto:sibel.arslan@parl.ch), [andrea.caroni@parl.ch](mailto:andrea.caroni@parl.ch), [hannes.germann@parl.ch](mailto:hannes.germann@parl.ch), [Lorenz.hess@parl.ch](mailto:Lorenz.hess@parl.ch), [christian.luscher@parl.ch](mailto:christian.luscher@parl.ch), [yves.nidegger@parl.ch](mailto:yves.nidegger@parl.ch), [nicolo.paganini@parl.ch](mailto:nicolo.paganini@parl.ch), [leonore.porchet@parl.ch](mailto:leonore.porchet@parl.ch), [beat.rieder@parl.ch](mailto:beat.rieder@parl.ch), [ursula.schneider\\_schuettel@parl.ch](mailto:ursula.schneider_schuettel@parl.ch), [pirmin.schwander@parl.ch](mailto:pirmin.schwander@parl.ch), [hans.stoeckli@parl.ch](mailto:hans.stoeckli@parl.ch), [susanne.vincenz-stauffacher@parl.ch](mailto:susanne.vincenz-stauffacher@parl.ch), [mathias.zopfi@parl.ch](mailto:mathias.zopfi@parl.ch)  
**Subject:** Message important envoyé aux membres de la CJ  
**Date:** Thursday, May 07, 2020 11:03 AM  
**Size:** 279 KB

---

Chers membres de la Commission judiciaire,

J'ai envoyé le message ci-dessous au secrétariat de la CJ. Il concerne la demande de révocation de Michael LAUBER.

Dans le cas « OA », dans lequel est impliqué Michael LAUBER, je vous rends attentif qu'en 1995, Foetisch avait annoncé qu'il commettait des infractions parce qu'il était sûr d'obtenir la prescription en ruinant ses victimes à faire de la procédure inutile.

Comme je n'ai pas reçu de confirmation que le mail envoyé à la CJ a été lu et transmis, par sécurité, je vous le fais suivre. Vous pouvez aussi consulter le courrier attaché à ce mail avec ses annexes en cliquant sur les liens suivants :

Courrier aux membres de la Commission judiciaire :

[http://www.swisstribune.org/doc/200505DE\\_CJ.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200505DE_CJ.pdf)

Annexe no 1 (demande enquête parlementaire)

[http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

Annexe no 2 (Questions aux Procureur Michael Lauber), voir page 7

[http://www.swisstribune.org/doc/200505DE\\_ML.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200505DE_ML.pdf)

### Pour la prescription pénale

Vous verrez que Foetisch a obtenu la prescription pénale pour la violation du copyright simplement parce qu'il ne répondait pas aux convocations du Bâtonnier. Voir page 5 de mon courrier.

J'aimerais que les parlementaires, qui parmi vous sont membres de l'Ordre des Avocats, expliquent aux non-juristes comment ils peuvent savoir que :

*« Un Président administrateur d'entreprise, qui est membre de l'Ordre des Avocats, qui immobilise une entreprise avec la violation du copyright, peut obtenir la prescription sur ses infractions simplement en ne répondant pas aux convocations du Bâtonnier. »*

Je pose cette question parce que l'expert du Parlement vaudois a dit que ce procédé pourrait provoquer une nouvelle tuerie de Zoug.

### Pour la prescription civile,

Je vous rends attentif que c'est en 2002 que le dommage dû à la violation du copyright a été établi. Foetisch et ses complices ont alors utilisé des fausses dénonciations avec du chantage professionnel pour n'avoir pas à payer le dommage. C'est de nouveau du pénal.

Michael LAUBER et son Etat-Major ont enquêté, mais ils ont bloqué le système, comme ils l'ont fait apparemment avec la FIFA.

### Du message télévisé de deux de vos membres

Christian Lüscher a expliqué au téléjournal de dimanche passé que si les entreprises sont bloquées par le confinement, il n'y a plus de revenus et la Suisse ne peut pas survivre.

Lorsqu'une entreprise est bloquée parce que Foetisch ne répond pas aux convocations du Bâtonnier, elle ne peut pas survivre. Elle ne crée plus de revenus.

Lorsqu'un citoyen se fait limoger avec une fausse dénonciation, et des Procureurs qui ne font pas leur travail, il se retrouve aussi sans revenu. Il ne peut plus vivre alors que ses impôts servent à financer le Procureur qui était financé pour le protéger.

Lorenz HESS a expliqué qu'un Procureur général est là pour respecter la Constitution. C'est inacceptable qu'il viole les garanties de procédures.

Dans le cas présent, il est inacceptable qu'un Procureur général avec son Etat-Major enquête sur une fausse dénonciation et qu'il n'agisse pas.

Ils savaient que je me suis fait menacer de limogeage si je ne céda pas aux revendications des auteurs de la fausse dénonciation. Ils avaient un enregistrement pris par un détective privé qui montrait les énormes pressions faites sur mon PDG par des inconnus pour qu'il me limoge si je ne céda pas aux revendications des auteurs de la fausse dénonciation. Ils ont enquêté, mais tout est secret et ils n'agissent pas. Ils ne cherchent qu'à protéger les criminels.

Il est tout aussi inacceptable que Michael LAUBER et son Etat-Major étaient au courant de pression faite sur un de mes avocats avec une fausse dénonciation et qu'ils n'aient rien fait, à part de refuser de faire séquestrer les dossiers qui le prouvent. Le problème est que les pressions étaient faites par un autre Procureur !

On attend d'un Procureur Général et de son Etat-Major qu'ils servent les intérêts du peuple, plutôt que d'aider des accusés à obtenir la prescription en facturant les frais à l'Etat ou aux victimes des infractions.

### Les questions posées à Michael LAUBER

Michael LAUBER doit répondre à 6 questions pour la Commission judiciaire. La dernière est la suivante :

*"Considérez-vous qu'il faut une tuerie de Zoug pour mettre fin à l'indignation du Public qui a déposé la demande d'enquête parlementaire"*

Cela fait 15 ans que la demande d'enquête parlementaire a été déposée et les criminels courent toujours...

Ce n'est pas avec une perte de salaire de 8 % pour avoir violé les garanties de procédures qu'un Procureur Général va se mettre à ne plus violer les garanties de procédures dont le respect des droits fondamentaux.

Merci à Lorenz HESS d'avoir montré qu'on ne peut pas tolérer d'un Procureur Général qu'il ne respecte pas la Constitution et les garanties de procédures lorsqu'il agit.

Veuillez agréer, chers membres de la Commission judiciaire, mes salutations cordiales

Dr Denis ERNI

*Ci-dessous le message envoyé au secrétariat de la Commission judiciaire*

----- Original message -----

From: Denis ERNI <[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)>

To: [gk.cj@parl.admin.ch](mailto:gk.cj@parl.admin.ch)

Subject: Information importante aux membres de la CJ pour la demande de révocation de Michael LAUBER

Date: Wednesday, May 06, 2020 9:20 AM

Mesdames,

Je vous prie de transmettre à l'ensemble des membres de la CJ, le courrier ci-joint avec ses deux annexes, au plus vite pour qu'ils puissent s'informer.

Tous les liens internet sont actifs sur les documents.

Avec mes remerciements et cordiales salutations

Dr Denis ERNI

--

Dr Denis Erni

Ing. Phys.Dipl. EPFL /MBA

Tél.: +41 79 688 34 30

---

**Courrier\_aux\_membres\_CJ.pdf** 51 KB

**Annexe\_no\_1.pdf** 61 KB

**Annexe\_no\_2.pdf** 63 KB